

Interclubs

Mode d'emploi

En début de saison, chaque club dispose d'un certain nombre de places dans chaque division, déterminé par les résultats de la saison précédente. Ces chiffres sont consultables sur le site du Comité, et sont rappelés dans le tableau en annexe.

Les équipes désirant jouer l'Interclubs déposent leur inscription auprès du président du club, sans préciser la division (ou alors seulement comme souhait), et ni au Comité, ni au district.

Le Président du club (ou le bureau) répartit alors les équipes dans chaque division (si possible selon leurs souhaits), signe les inscriptions et les transmet à qui de droit (district ou comité), en précisant les demandes particulières de reclassement.

Attention :

- Le nombre de places est fixe en division 1 et 2, mais peut varier en division 3 et division 4 selon les inscriptions et les montées-descentes. Il est géré par le chef du district.
- Pour les divisions 1 et 2, si un club ne remplit pas une place dont il dispose dans une division, il ne gagne pas pour autant une place dans la division inférieure (par exemple, un club disposant de 2 places en division 1 et de 1 place en division 2 ne peut pas présenter une seule équipe en division 1 et 2 en division 2).
- Il peut inscrire en Division 5 toutes les équipes d'indice maximum 143 (sans joueur d'indice supérieur à 40).

Lorsque toutes les équipes sont inscrites, les places vacantes éventuelles sont alors gérées par le Directeur des Compétitions du Comité (avec l'aval du Bureau) pour ce qui concerne les divisions 1 et 2, et par le chef de district pour les divisions 3 et 4.

Sauf demandes exceptionnelles de certains clubs ou situation particulière, ces places doivent être réservées en priorité :

- En division 3 aux équipes ayant participé à la finale nationale de division 4, puis aux clubs des premières équipes exclues de la montée de division 4.
- En division 1 et 2 aux équipes de plus fort indice de la division inférieure, ces équipes ne pouvant refuser cette montée en 1 ou 2).